

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 MARS 2018

DELIBERATION N°18/048

Avenant N°3 clôturant la Convention Opérationnelle entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne-Métropole, la Commune de Saint-Chamond et l'EPORA Site WILSON

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention Opérationnelle approuvée par délibération N° B04/013 du Bureau du 9 mars 2004, signée le 23 juillet 2004, l'Avenant N°1 à la Convention Opérationnelle approuvé par délibération N° B05/047 du Bureau du 7 novembre 2005, signé le 15 juin 2006, l'Avenant N°2 à la convention opérationnelle approuvé par délibération N°B07/048 du Bureau du 20 juillet 2007, signé le 24 novembre 2009, entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne-Métropole, la Commune de Saint-Chamond et l'EPORA.

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant N°3 clôturant la convention opérationnelle entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne-Métropole, la Commune de Saint-Chamond et l'EPORA, relatif au site WILSON.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général par intérim
Alain KERHARO
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales
Guy LÉVI

Le Président du Conseil d'Administration
Hervé REYNAUD

12 MARS 2018

